



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

La Ministre déléguée auprès du
Premier ministre, chargée
des Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 11 octobre 2024

Personne en charge du dossier :
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL : PET 3123 - 624 / ak

Objet : Pétition n° 3123 - Introduire une loi sur les États promoteurs du terrorisme et les États qui utilisent des moyens terroristes, et désigner la Russie comme un tel État.

Monsieur le Président,

En guise de réponse à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 11 septembre 2024, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur à l'égard de la pétition n° 3123 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Ministre déléguée
auprès du Premier ministre,
chargée des Relations avec le Parlement

(s.) Elisabeth Margue



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes, de la Défense, de la
Coopération et du Commerce extérieur

Secrétariat général

Luxembourg, le 10 octobre 2024

Le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur
à
Madame la Ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée des Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe, la réponse du Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur à la Pétition 3123 « Introduire une loi sur les États promoteurs du terrorisme et les États qui utilisent des moyens terroristes, et désigner la Russie comme un tel État ».

Pour le Ministre des Affaires étrangères
et du Commerce Extérieur,


Jean Clinger
Secrétaire général



Prise de position de Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur par rapport à la pétition ordinaire n°3123 déposée le 24 mars 2024 par Monsieur Anzhel Bozhinov

Le Luxembourg tient à réitérer son soutien inébranlable à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et continuera de fournir à l'Ukraine un soutien financier, économique, humanitaire, militaire et diplomatique pour lui permettre de continuer à exercer son droit à la légitime défense consacré par la Charte des Nations Unies.

Sur le plan bilatéral, le Luxembourg a signé un accord de sécurité avec l'Ukraine en marge du Sommet de l'OTAN en juillet 2024, qui confirme l'aide militaire du Luxembourg à l'Ukraine, et couvre également la coopération dans divers domaines dont par exemple la cybersécurité.

Sur le plan européen, l'Union européenne a démontré sa solidarité infaillible avec l'Ukraine en adoptant quatorze paquets de sanctions successifs contre la Russie. Ces mesures sont un outil essentiel pour soutenir l'Ukraine dans sa lutte pour sa souveraineté et son intégrité territoriale.

En ce qui concerne l'objet de la pétition visant à introduire une loi sur les Etats promoteurs du terrorisme et les Etats qui utilisent des moyens terroristes, il est à noter qu'il existe un cadre législatif suffisant en matière de la lutte contre le terrorisme, à savoir :

- Au niveau européen, la position commune du Conseil du 27 décembre 2001 relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, qui établit la liste des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme.
- Au niveau national, la loi du 19 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière.

En ce qui concerne la désignation de la Fédération de Russie en tant qu'Etat promoteur du terrorisme, autre objet de la pétition 3123, la position du Luxembourg reste inchangée par rapport à la prise de position apportée en réponse à la pétition numéro 2475 du 14 avril 2023.